



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2026 à 19 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Membres en exercice et convoqués : 27

Présents : 17

M. ADGIE Eric, Mme ANDRIEU Joëlle, Mme CASSAREUIL Stéphanie, Mme CATUSSE Patricia, Mme CINQ Françoise, Mme DEFARGES Christine, M. DHAISNE Michel, M. FAURE Michel, Mme KERFACI Fatima, M. LONJOU Jean-Louis, Mme MARTY Anne-Marie, Mme MIQUEL Laurence, Mme PEYRIERES Laetitia, M. RAUJOL Robin, M. RUEDA Christophe, Mme THIBAUT Delphine, Mme ZAPATERO Carole

Procurations : 10

M. GELIN Eric donne pouvoir à M. LONJOU Jean-Louis,
M. BUTTY Clément donne pouvoir à Mme MIQUEL Laurence,
Mme CORNETTE Marie-Catherine donne pouvoir à Mme MARTY Anne-Marie,
Mme DELORME Corinne donne pouvoir à M. ADGIE Eric,
M. CALVET Didier donne pouvoir à Mme ANDRIEU Joëlle,
M. FUSARI José donne pouvoir à M. FAURE Michel,
M. DELORME Pascal donne pouvoir à M. DHAISNE Michel,
M. AUFRERE Bruno donne pouvoir à Mme THIBAUT Delphine,
Mme CASTELA Katia donne pouvoir à M. RUEDA Christophe,
M. RIQUELME Nicolas donne pouvoir à Mme ZAPATERO Carole

Excusés :

M. AUFRERE Bruno, M. BUTTY Clément, M. CALVET Didier, Mme CASTELA Katia, Mme CORNETTE Marie-Catherine, M. DELORME Pascal, Mme DELORME Corinne, M. FUSARI José, M. GELIN Eric, M. RIQUELME Nicolas

Secrétaire de séance : Mme ZAPATERO Carole

Présidente de séance : Mme MIQUEL Laurence

Madame la présidente procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Elle fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.
Madame Carole ZAPATERO est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Election des membres du CCAS

1- Délibération n°21/2026 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Election des membres du CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que le conseil municipal dans sa séance du 9 avril 2026 a fixé à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6,

Considérant que conformément à l'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel au vote secret.

Chaque conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste, même incomplète.

Il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des membres élus parmi les conseillers municipaux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 20h18.

La Secrétaire de séance,
Carole ZAPATERO



Fait à SAINT ETIENNE DE TULMONT
Le Maire,
Laurence MIQUEL

